

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

une contribution supplémentaire

de la Suisse à l'Organisation internationale pour les réfugiés

(Du 20 décembre 1950)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 10 novembre 1950 (*),

arrête :

Article premier

Une dernière contribution de 1 318 248 francs est accordée à l'Organisation internationale pour les réfugiés pour sa période complémentaire d'activité, du 1^{er} juillet 1950 au 30 septembre 1951.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 12 décembre 1950.

Le président, EGLI

Le secrétaire, Ch. OSER

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 20 décembre 1950.

Le président, Alearo PINI

Le secrétaire, LEIMGRUBER

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution.

Berne, le 20 décembre 1950.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

8465

(*) FF 1950, III, 474.

